



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration

Question écrite n° 39126

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les chiffres de l'immigration. Début 2004, le directeur de l'Institut national d'études démographiques (INED) avait suscité de vives réactions en publiant une étude optimiste et dédramatisante au sujet de l'immigration en France. Quelques mois plus tard, le rapport Lebon, émis par la direction des populations et des migrations du ministère des affaires sociales, présente des conclusions radicalement différentes et provoque légitimement de nombreuses critiques et interrogations. Ce débat, s'il mérite d'être approfondi, prouve une fois de plus combien il reste difficile, dans un pays comme la France, de parler d'immigration. Et encore davantage de se procurer les chiffres reflétant au mieux la réalité des flux, légaux ou clandestins, au moyen d'outils statistiques modernes et probants. Le nombre et la diversité des sources produisant ces chiffres (direction des populations et des migrations, OFPRA, OMI, ministères de l'intérieur et de l'emploi), la confusion de certains modes de calcul, l'absence de recoupements indispensables, tout concorde à une bataille de chiffres qui ne peut que desservir notre politique d'immigration et son application. La Cour des comptes, qui pointait récemment les incohérences du système statistique français, confirme ainsi la nécessité de mettre en place une réelle logique dans les chiffres de l'immigration, à l'heure où une harmonisation européenne est unanimement appelée. Réflexion sur la mise en place d'un outil d'évaluation des flux migratoires par l'inspection générale de l'administration, groupe de travail sur les statistiques au haut comité pour l'intégration (HCI), quelques actions sonnent comme une prise de conscience. Alors que la loi votée au Parlement à l'automne dernier prévoit un bilan du Gouvernement sur l'immigration à la fin de l'année, il aimerait connaître la position du Gouvernement sur les difficultés à comptabiliser de façon fiable l'immigration en France, et les mesures qu'il entend prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire les intervenants, en matière de statistiques sur l'immigration, sont nombreux. Aux grands organismes publics spécialisés que sont l'INSEE et l'INED, il faut ajouter, parmi les producteurs d'informations, l'OMI, l'OFPRA et le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et le Haut conseil à l'intégration (HCI) participent de leur côté à l'analyse et à la synthèse des données. Dans ce cadre, il est évidemment nécessaire que le système d'information vise à la cohérence. C'est bien dans cet esprit que l'observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration a été mis en place auprès du HCI. Un tel observatoire n'avait jamais formellement existé jusqu'ici puisque le HCI n'avait reçu mandat, à sa création, que de réunir les contributions des divers ministères producteurs de données sur les flux migratoires. Cet observatoire, dans la ligne des travaux menés, au cours de la période récente, par le groupe permanent chargé des statistiques du HCI, poursuivra sa mission ; celle-ci consiste à collecter et analyser les chiffres de l'immigration et de la présence étrangère en France, en procédant, au besoin, aux ajustements méthodologiques qu'appelle la mise en cohérence d'apports provenant de plusieurs sources. Sur ce point, le travail précédemment effectué par le HCI constitue une base solide. Cependant, et nonobstant ce constat, le ministère de l'intérieur partage dans deux domaines principaux

l'appréciation portée par l'honorable parlementaire, sur les insuffisances des systèmes actuels de collecte des informations statistiques. D'une part, les moyens actuels ne permettent pas de couvrir de façon satisfaisante l'ensemble du champ des informations utiles au pilotage des politiques publiques. En particulier, le phénomène de l'immigration irrégulière demeure difficile à quantifier et le coût de ces politiques n'est pas à ce jour clairement identifié. D'autre part, il est utile de progresser dans le sens d'une meilleure mise en cohérence des informations statistiques produites par les ministères ou organismes concernés. Les dispositions de l'article 1er de la loi du 26 novembre 2003, qui élargissent le champ du rapport au Parlement en y incluant nombre de données quantitatives et qualitatives détenues par divers départements ministériels, pose dans des termes nouveaux les questions relatives à la qualité et à l'exhaustivité de la collecte statistique et aux modalités de la coopération interministérielle en ce domaine ainsi qu'à aux moyens qu'il convient d'y affecter. Il participe donc très directement à cet objectif essentiel de transparence et de fiabilité des informations, sur un sujet hautement sensible et d'actualité. Le premier rapport qui porte sur l'année 2003, rédigé avec la participation de l'ensemble des administrations et services concernés cités plus haut, a été remis au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39126

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3417

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4309